

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, FEBRUARY 17, 2024

OTTAWA, LE SAMEDI 17 FÉVRIER 2024

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 3, 2024, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 3 janvier 2024 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Government notices	244
Appointment opportunities	245
Parliament	
House of Commons	249
Commissions	250
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	253
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Proposed regulations	255
(including amendments to existing regulations)	
Index	262

TABLE DES MATIÈRES

Avis du gouvernement	244
Possibilités de nominations	245
Parlement	
Chambre des communes	249
Commissions	250
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	253
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Règlements projetés	255
(y compris les modifications aux règlements existants)	
Index	263

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF HEALTH****CANNABIS ACT**

Cannabis Fees Order: Increase to fees set out in sections 3, 4 and 5

The *Cannabis Fees Order* (SOR/2018-198) was published in the *Canada Gazette*, Part II, on October 17, 2018, and came into force on the same date.

Section 2 of the Order provides that “the fees set out in sections 3 to 5 are to be adjusted in each fiscal year on April 1 by the percentage change over 12 months in the April All-items Consumer Price Index for Canada, as published by Statistics Canada under the *Statistics Act*, for the previous fiscal year and rounded to the next highest dollar.”

Notice is hereby given that the following fees will be adjusted effective April 1, 2024, by the 2023 Consumer Price Index of 4.4%.

Table 1: Fees to be adjusted as of April 1, 2024

Fee description	Current fee	Adjusted fee
Screening of a licence application for micro-cultivation	\$1,886	\$1,969
Screening of a licence application for standard cultivation	\$3,767	\$3,933
Screening of a licence application for nursery	\$1,886	\$1,969
Screening of a licence application for micro-processing	\$1,886	\$1,969
Screening of a licence application for standard processing	\$3,767	\$3,933
Screening of a licence application for sale for medical purposes	\$3,767	\$3,933
Application for security clearance	\$1,903	\$1,987
Application for import or export permit	\$703	\$734

John Clare

Director General
Strategic Policy Directorate
Controlled Substances and Cannabis Branch

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE LA SANTÉ****LOI SUR LE CANNABIS**

Arrêté sur les prix à payer à l'égard du cannabis : *Augmentation des prix visés aux articles 3, 4 et 5*

L'Arrêté sur les prix à payer à l'égard du cannabis (DORS/2018-198) a été publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada* le 17 octobre 2018 et est entré en vigueur à la même date.

L'article 2 de l'Arrêté prévoit que « les prix visés aux articles 3 à 5 sont rajustés le 1^{er} avril de chaque exercice en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation du Canada du mois d'avril de l'exercice précédent, publié par Statistique Canada sous le régime de la *Loi sur la statistique*, et sont arrondis au dollar supérieur. »

Avis est par les présentes donné que les prix suivants seront rajustés en fonction de l'Indice des prix à la consommation de 2023 de 4,4 % à compter du 1^{er} avril 2024.

Tableau 1 : Prix à ajuster à partir du 1^{er} avril 2024

Description du prix	Prix actuel	Prix rajusté
Examen préalable d'une demande de licence de micro-culture	1 886 \$	1 969 \$
Examen préalable d'une demande de licence de culture standard	3 767 \$	3 933 \$
Examen préalable d'une demande de licence de culture en pépinière	1 886 \$	1 969 \$
Examen préalable d'une demande de licence de micro-transformation	1 886 \$	1 969 \$
Examen préalable d'une demande de licence de transformation standard	3 767 \$	3 933 \$
Examen préalable d'une demande de licence de vente à des fins médicales	3 767 \$	3 933 \$
Demande d'habilitation de sécurité	1 903 \$	1 987 \$
Demande de permis d'importation ou d'exportation	703 \$	734 \$

Le directeur général
Direction de la politique stratégique
Direction générale des substances contrôlées et du cannabis

John Clare

PRIVY COUNCIL OFFICE*Appointment opportunities*

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

We are equally committed to providing a healthy workplace that supports one's dignity, self-esteem and the ability to work to one's full potential. With this in mind, all appointees will be expected to take steps to promote and maintain a healthy, respectful and harassment-free work environment.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the [Governor in Council appointments website](#).

Governor in Council appointment opportunities

Position	Organization	Closing date
Director	Bank of Canada	
Director	Canada Foundation for Innovation	
Director	Canada Foundation for Sustainable Development Technology	
Director	Canada Infrastructure Bank	
Chairperson	Canada Mortgage and Housing Corporation	

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ*Possibilités de nominations*

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Nous nous engageons également à offrir un milieu de travail sain qui favorise la dignité et l'estime de soi des personnes et leur capacité à réaliser leur plein potentiel au travail. Dans cette optique, toutes les personnes nommées devront prendre des mesures pour promouvoir et maintenir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#).

Possibilités de nominations par le gouverneur en conseil

Poste	Organisation	Date de clôture
Administrateur	Banque du Canada	
Administrateur	Fondation canadienne pour l'innovation	
Administrateur	Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable	
Administrateur	Banque de l'infrastructure du Canada	
Président du conseil	Société canadienne d'hypothèques et de logement	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Director	Canada Mortgage and Housing Corporation		Administrateur	Société canadienne d'hypothèques et de logement	
President	Canada Mortgage and Housing Corporation		Président	Société canadienne d'hypothèques et de logement	
Chairperson	Canadian Accessibility Standards Development Organization		Président	Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité	
Director	Canadian Accessibility Standards Development Organization		Administrateur	Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité	
Director	Canadian Centre on Substance Abuse		Administrateur	Centre canadien de lutte contre les toxicomanies	
Director	Canadian Commercial Corporation		Administrateur	Corporation commerciale canadienne	
Commissioner	Canadian Energy Regulator		Commissaire	Régie canadienne de l'énergie	
Director	Canadian Energy Regulator		Administrateur	Régie canadienne de l'énergie	
Chief Commissioner	Canadian Grain Commission		Président	Commission canadienne des grains	
Chief Commissioner	Canadian Human Rights Commission		Président	Commission canadienne des droits de la personne	
Member	Canadian Human Rights Tribunal		Membre	Tribunal canadien des droits de la personne	
Member	Canadian Institutes of Health Research		Membre	Instituts de recherche en santé du Canada	
President	Canadian Institutes of Health Research		Président	Instituts de recherche en santé du Canada	
Chairperson	Canadian Museum for Human Rights		Président	Musée canadien des droits de la personne	
President	Canadian Nuclear Safety Commission		Président	Commission canadienne de sûreté nucléaire	
Director	Canadian Race Relations Foundation		Administrateur	Fondation canadienne des relations raciales	
Director	Canadian Tourism Commission		Administrateur	Commission canadienne du tourisme	
Chairperson	Canadian Transportation Accident Investigation and Safety Board		Président	Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports	
Member	Copyright Board		Commissaire	Commission du droit d'auteur	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Director	Export Development Canada		Administrateur	Exportation et développement Canada	
Commissioner	First Nations Tax Commission		Commissaire	Commission de la fiscalité des premières nations	
Director (Federal)	Halifax Port Authority		Administrateur (Fédéral)	Administration portuaire de Halifax	
Deputy Chairperson and Member, Refugee Appeal Division	Immigration and Refugee Board		Vice-président et commissaire, Section d'appel des réfugiés	Commission de l'immigration et du statut de réfugié	
Member	Independent Advisory Board on Eligibility for Journalism Tax Measures		Membre	Comité consultatif indépendant sur l'admissibilité aux mesures fiscales relatives au journalisme	
Vice-Chairperson	Independent Advisory Board on Eligibility for Journalism Tax Measures		Vice-président	Comité consultatif indépendant sur l'admissibilité aux mesures fiscales relatives au journalisme	
Member	International Pacific Halibut Commission		Membre	Commission internationale du flétan du Pacifique	
Chairperson	Laurentian Pilotage Authority		Président	Administration de pilotage des Laurentides	
Commissioner	Law Commission of Canada		Commissaire	Commission du droit du Canada	
Parliamentary Librarian	Library of Parliament		Bibliothécaire parlementaire	Bibliothèque du Parlement	
Chairperson	Military Grievances External Review Committee		Président	Comité externe d'examen des griefs militaires	
Vice-Chairperson	Military Grievances External Review Committee		Vice-président	Comité externe d'examen des griefs militaires	
Chairperson	National Advisory Council on Poverty		Président	Conseil consultatif national sur la pauvreté	
Member (Children's Issues)	National Advisory Council on Poverty		Membre (Questions relatives aux enfants)	Conseil consultatif national sur la pauvreté	
Chairperson	National Gallery of Canada		Président	Musée des beaux-arts du Canada	
Chairperson	National Seniors Council		Président	Conseil national des aînés	
Member	National Seniors Council		Membre	Conseil national des aînés	
Canadian Representative	North Atlantic Salmon Conservation Organization		Représentant canadien	Organisation pour la Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord	
Chief Science Advisor	Office of the Chief Science Advisor		Conseiller scientifique en chef	Bureau du Conseiller scientifique en chef	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Conflict of Interest and Ethics Commissioner	Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner		Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique	Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique	
Director of Public Prosecutions	Office of the Director of Public Prosecutions		Directeur des poursuites pénales	Bureau du directeur des poursuites pénales	
Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments	Senate		Greffier du Sénat et greffier des Parlements	Sénat	
Member	Social Sciences and Humanity Research Council		Membre	Conseil de recherches en sciences humaines	
Chairperson	Telefilm Canada		Président	Téléfilm Canada	
Member	Telefilm Canada		Membre	Téléfilm Canada	
Director	VIA Rail Canada Inc.		Administrateur	VIA Rail Canada Inc.	

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

First Session, 44th Parliament

PRIVATE BILLS

[Standing Order 130](#) respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 20, 2021.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, West Block, Room 314-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-9511.

Eric Janse

Clerk of the House of Commons

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session, 44^e législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'[article 130](#) du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 20 novembre 2021.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice de l'Ouest, pièce 314-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-9511.

Le greffier de la Chambre des communes

Eric Janse

COMMISSIONS**CANADA REVENUE AGENCY****INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

The following notice of proposed revocation was sent to the charity listed below for failure to meet the parts of the *Income Tax Act* as listed in this notice:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraphs 168(1)(b) and 168(1)(e), and subsection 149.1(2) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
135120715RR0001	SHELDON M. CHUMIR FOUNDATION FOR ETHICS IN LEADERSHIP, CALGARY, ALTA.

Sharmila Khare

Director General
Charities Directorate

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**APPEAL***Notice No. HA-2023-017*

The Canadian International Trade Tribunal will hold a public hearing to consider the appeal referenced below. This hearing will be held beginning at 9:30 a.m., in the Tribunal's Hearing Room No. 1, 18th Floor, 333 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario. Interested persons planning to attend should contact the Tribunal at 613-993-3595 or at citt-tcce@tribunal.gc.ca to obtain further information and to confirm that the hearing will be held as scheduled.

Customs Act

J. White v. President of the Canada Border Services Agency

Date of Hearing	March 19, 2024
Appeal	AP-2023-014
Good in Issue	Airsoft pistol

COMMISSIONS**AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il n'a pas respecté les parties de la *Loi de l'impôt sur le revenu* tel qu'il est indiqué ci-dessous :

« Avis est donné par les présentes que, conformément aux alinéas 168(1)(b) et 168(1)(e), et au paragraphe 149.1(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous en vertu de l'alinéa 168(2)(b) de cette loi et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

La directrice générale

Direction des organismes de bienfaisance

Sharmila Khare**TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR****APPEL***Avis n° HA-2023-017*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur tiendra une audience publique afin d'instruire l'appel mentionné ci-dessous. L'audience débutera à 9 h 30 et aura lieu dans la salle d'audience n° 1 du Tribunal, 18^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario). Les personnes intéressées qui ont l'intention d'assister à l'audience doivent s'adresser au Tribunal en composant le 613-993-3595 ou en écrivant au tce-citt@tribunal.gc.ca si elles désirent des renseignements additionnels ou si elles veulent confirmer la date de l'audience.

Loi sur les douanes

J. White c. Présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada

Date de l'audience	19 mars 2024
Appel	AP-2023-014
Marchandise en cause	Pistolet à air comprimé de type « airsoft »

Issue	Whether the good in issue is properly classified under tariff item 9898.00.00 of the schedule to the <i>Customs Tariff</i> as a “prohibited device” and is therefore prohibited from importation into Canada pursuant to subsection 136(1) of the <i>Customs Tariff</i> , as determined by the President of the Canada Border Services Agency.
Tariff Item at Issue	President of the Canada Border Services Agency—9898.00.00

Question en litige	Déterminer si la marchandise en cause est correctement classée dans le numéro tarifaire 9898.00.00 de l'annexe du <i>Tarif des douanes</i> à titre de « dispositif prohibé » et qu'il est donc interdit de l'importer au Canada au titre du paragraphe 136(1) du <i>Tarif des douanes</i> , comme l'a déterminé la présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada.
Numéro tarifaire en cause	Présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada — 9898.00.00

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

DETERMINATION

Environmental services

Notice is given that, after completing its inquiry, the Canadian International Trade Tribunal made a determination (File PR-2023-039) on February 7, 2024, with respect to a complaint filed by Weatherlogics Inc. (Weatherlogics) of Lorette West, Manitoba, pursuant to subsection 30.11(1) of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, concerning a procurement (Solicitation 5000073434) by the Department of the Environment (ECCC). The solicitation was for the update of Canadian precipitation datasets.

Weatherlogics alleged that ECCC had incorrectly determined that Weatherlogics failed to meet the mandatory technical evaluation criterion M2, which requires that the bidders' proposed project lead has 5 years of experience within the last 10 years in processing and analyzing precipitation measurement datasets. Weatherlogics also alleged that the requirement for certain types of experience, specifically the authoring of scientific reports and journal papers, was not essential to the service being acquired.

Having examined the evidence presented by the parties and considered the provisions of various trade agreements, the Tribunal determined that the complaint was valid in part.

Further information may be obtained from the Registry, 613-993-3595 (telephone), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, February 7, 2024

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCISION

Services environnementaux

Avis est donné que le Tribunal canadien du commerce extérieur, à la suite de son enquête, a rendu une décision (dossier PR-2023-039) le 7 février 2024 concernant une plainte déposée par Weatherlogics Inc. (Weatherlogics), de Lorette Ouest (Manitoba), aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, au sujet d'un marché (appel d'offres 5000073434) passé par le ministère de l'Environnement (ECCC). L'appel d'offres portait sur la mise à jour des ensembles de données sur les précipitations canadiennes.

Weatherlogics alléguait qu'ECCC avait déterminé à tort que sa proposition ne satisfaisait pas au critère d'évaluation technique obligatoire O2, lequel exige que le chef de projet proposé par les soumissionnaires ait 5 ans d'expérience au cours des 10 dernières années dans le traitement et l'analyse d'ensembles de données de mesure des précipitations. Weatherlogics alléguait également que l'exigence de certains types d'expérience, en particulier la rédaction de rapports scientifiques et d'articles dans des revues, n'était pas essentielle au service faisant l'objet du marché.

Après avoir examiné les éléments de preuve présentés par les parties et tenu compte des dispositions de divers accords commerciaux, le Tribunal a jugé que la plainte était fondée en partie.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le greffe, 613-993-3595 (téléphone), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 7 février 2024

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The Commission posts on its [website](#) original, detailed decisions, notices of consultation, regulatory policies, information bulletins and orders as they come into force. In accordance with Part 1 of the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure*, these documents may be examined at the Commission's office, as can be documents relating to a proceeding, including the notices and applications, which are posted on the Commission's website, under "[Public proceedings & hearings](#)."

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents.

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PART 1 APPLICATIONS

The following application for renewal or amendment, or complaint was posted on the Commission's website between January 19 and February 8, 2024.

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Le Conseil affiche sur son [site Web](#) les décisions, les avis de consultation, les politiques réglementaires, les bulletins d'information et les ordonnances originales et détaillées qu'il publie dès leur entrée en vigueur. Conformément à la partie 1 des *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, ces documents peuvent être consultés au bureau du Conseil, comme peuvent l'être tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, qui sont affichés sur le site Web du Conseil sous la rubrique « [Instances publiques et audiences](#) ».

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil.

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DEMANDES DE LA PARTIE 1

La demande de renouvellement ou de modification ou la plainte suivante a été affichée sur le site Web du Conseil entre le 19 janvier et le 8 février 2024.

Application filed by / Demande présentée par	Application number / Numéro de la demande	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
Société Radio Communautaire du Grand Edmonton Society	2023-0310-6	CFED-FM	Edmonton	Alberta	February 23, 2024 / 23 février 2024

ADMINISTRATIVE DECISIONS

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Date of decision / Date de la décision
Burns Lake & District Rebroadcasting Society	CH4333-DT	Burns Lake	British Columbia / Colombie-Britannique	January 22, 2024 / 22 janvier 2024
8504580 Canada Inc.	CHBM-FM	Toronto	Ontario	February 6, 2024 / 6 février 2024
JAZZ.FM91 Inc.	CJRT-FM	Toronto	Ontario	February 6, 2024 / 6 février 2024
CAB-K Broadcasting Ltd.	CKLJ-FM, CKJX-FM and / et CKVG-FM	Olds and / et Vegreville	Alberta	December 19, 2023 / 19 décembre 2023
Rogers Media Inc.	CHFI-FM	Toronto	Ontario	February 6, 2024 / 6 février 2024
Société de télédiffusion du Québec	CIVM-DT and / et CIVK-DT-3	Montréal and / et Gaspé	Quebec / Québec	February 6, 2024 / 6 février 2024

MISCELLANEOUS NOTICES**ENDURANCE SPECIALTY INSURANCE LTD.****APPLICATION TO ESTABLISH A CANADIAN BRANCH**

Notice is hereby given that Endurance Specialty Insurance Ltd., an insurer incorporated under the laws of Bermuda, intends to file, under section 574 of the *Insurance Companies Act* (Canada), with the Superintendent of Financial Institutions, on or after March 17, 2024, an application for an order approving the insuring in Canada of risks, under the English name “Endurance Specialty Insurance Ltd.” and the French name “Assurances spécialisées Endurance ltée”, within the classes of property, liability, boiler and machinery, fidelity, automobile, marine, surety, and aircraft.

The head office of Endurance Specialty Insurance Ltd. is located in Hamilton, Bermuda, and its Canadian chief agency will be located in Toronto, Ontario. Endurance Specialty Insurance Ltd.’s ultimate corporate parent, named Sompo Holdings, Inc., is a company incorporated under the laws of Japan.

February 17, 2024

Endurance Specialty Insurance Ltd.

By its solicitors
Torys LLP

KOHO FINANCIAL INC.**APPLICATION TO ESTABLISH A BANK**

Notice is hereby given, pursuant to subsection 25(2) of the *Bank Act*, that KOHO Financial Inc., incorporated under the *Canada Business Corporations Act*, with its head office in Vancouver, British Columbia, intends to file with the Superintendent of Financial Institutions an application for the Minister of Finance to issue letters patent incorporating a Schedule I bank pursuant to the *Bank Act* under the name “KOHO Bank” in English and “Banque KOHO” in French, to carry on the business of banking in Canada. The bank will provide deposit and lending products and services (e.g. savings accounts, prepaid cards, and retail loans) to Canadian residents.

Any person who objects to the issuance of these letters patent may submit their objections in writing to the Office

AVIS DIVERS**ENDURANCE SPECIALTY INSURANCE LTD.****DEMANDE D’ÉTABLISSEMENT D’UNE SUCCURSALE CANADIENNE**

Conformément à l’article 574 de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada), avis est par les présentes donné qu’Endurance Specialty Insurance Ltd., société d’assurance constituée en vertu des lois des Bermudes, a l’intention de déposer auprès du surintendant des institutions financières, le 17 mars 2024 ou après cette date, une demande d’agrément l’autorisant à garantir au Canada des risques sous le nom de « Assurances spécialisées Endurance ltée » en français et de « Endurance Specialty Insurance Ltd. » en anglais, dans les branches d’assurance suivantes : assurance de biens, responsabilité, chaudières et panne de machines, détournements, automobile, maritime, caution et aviation.

Le siège social d’Endurance Specialty Insurance Ltd. se trouve à Hamilton, aux Bermudes, et son agence principale au Canada sera située à Toronto, en Ontario. La société mère ultime d’Endurance Specialty Insurance Ltd. est Sompo Holdings, Inc., une société constituée en vertu des lois du Japon.

Le 17 février 2024

Endurance Specialty Insurance Ltd.

Agissant par l’entremise de ses avocats
Torys LLP

KOHO FINANCIAL INC.**DEMANDE DE CONSTITUTION D’UNE BANQUE**

Avis est par les présentes donné, conformément au paragraphe 25(2) de la *Loi sur les banques*, que KOHO Financial Inc., société constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé à Vancouver, en Colombie-Britannique, a l’intention de déposer auprès du surintendant des institutions financières une demande de délivrance de lettres patentes par le ministre des Finances pour la constitution d’une banque figurant à l’annexe I en vertu de la *Loi sur les banques* sous les dénominations « Banque KOHO » en français et « KOHO Bank » en anglais, afin d’exercer des activités bancaires au Canada. La banque offrira des produits et services de dépôts et de prêts (par exemple des comptes d’épargne, des cartes prépayées et des prêts de détail) aux résidents canadiens.

Toute personne qui s’oppose à la délivrance de ces lettres patentes peut notifier par écrit son opposition au Bureau

of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI), 255 Albert Street, 12th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0H2 or by emailing OSFI at approvals-approbations@osfi-bsif.gc.ca, on or before April 18, 2024.

Note: The publication of this notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued to incorporate the proposed bank. The granting of the letters patent will be dependent upon the normal *Bank Act* application review process and the discretion of the Minister of Finance.

January 27, 2024

KOHO Financial Inc.

du surintendant des institutions financières (BSIF), 255, rue Albert, 12^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, ou par courriel à l'adresse approvalsapprobations@osfi-bsif.gc.ca, au plus tard le 18 avril 2024.

Note : La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une preuve que des lettres patentes seront délivrées pour constituer la banque projetée. La délivrance des lettres patentes dépendra du processus normal d'examen des demandes aux termes de la *Loi sur les banques* et de la décision du ministre des Finances.

Le 27 janvier 2024

KOHO Financial Inc.

PROPOSED REGULATIONS

Table of contents

Justice, Dept. of

Approved Screening Devices Order 256

RÈGLEMENTS PROJETÉS

Table des matières

Justice, min. de la

Arrêté sur les appareils de détection
approuvés..... 256

Approved Screening Devices Order

Statutory authority

Criminal Code

Sponsoring department

Department of Justice

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(This statement is not part of the Order.)

Issues

The proposed amendments would revoke and replace the current *Approved Screening Devices Order* (SI/85-200) with an updated and modernized Order, as well as approve the instrument known as the Alcotest 6000 as an “approved screening device” for the purposes of the *Criminal Code*. The proposed ministerial Order would come into effect on the date that it is registered by the Privy Council Office.

Background

Before police can use a screening device in an impaired driving investigation, the device must be approved by the Attorney General of Canada. Decisions to approve breath-testing equipment are based on the advice of the Alcohol Test Committee (ATC) of the Canadian Society of Forensic Science. The ATC is composed of traffic safety experts and experienced forensic alcohol scientists. The ATC advises the Minister of Justice and Attorney General of Canada on scientific matters relating to alcohol breath testing and alcohol-impaired driving.

Approval of the Alcotest 6000 as an approved screening device would permit its use by law enforcement. Approved screening devices are deployed most commonly at the roadside to determine the presence of alcohol in a person’s body.

Further, the current *Approved Screening Devices Order* was enacted in 1985 and is outdated, in that it contains references to incorrect sections of the *Criminal Code*. It is also currently classified as a statutory instrument (SI). Modern drafting practices are such that it should more

Arrêté sur les appareils de détection approuvés

Fondement législatif

Code criminel

Ministère responsable

Ministère de la Justice

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(Le présent résumé ne fait pas partie de l'Arrêté.)

Enjeux

Les modifications proposées abrogeraient et remplaceraient l'*Arrêté sur les appareils de détection approuvés* actuel (TR/85-200) par un arrêté actualisé et modernisé, et approuveraient l'instrument connu sous le nom d'Alcotest 6000 comme étant un « appareil de détection approuvé » pour l'application du *Code criminel*. L'arrêté ministériel proposé entrerait en vigueur à la date de son enregistrement par le Bureau du Conseil privé.

Contexte

Avant que les agents de police puissent utiliser un appareil de détection dans une enquête sur la conduite avec facultés affaiblies, l'appareil doit être approuvé par le procureur général du Canada. Les décisions d'approuver les appareils de détection sont fondées sur les conseils du Comité des analyses d'alcool (CAC) de la Société canadienne des sciences judiciaires. Le CAC est composé d'experts en sécurité routière et de scientifiques judiciaires d'expérience en analyse d'alcool. Le CAC conseille le ministre de la Justice et procureur général du Canada sur des questions scientifiques liées aux alcootests et à la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool.

L'approbation de l'Alcotest 6000 en tant qu'appareil de détection approuvé en permettrait l'utilisation par les responsables de l'application de la loi. Les appareils de détection approuvés sont déployés le plus souvent au bord de la route pour déterminer la présence d'alcool dans le corps d'une personne.

De plus, l'*Arrêté sur les appareils de détection approuvés* a été édicté en 1985 et est désuet, dans la mesure où il contient des références à des articles incorrects du *Code criminel*. Il est également actuellement classé comme texte réglementaire (TR). Les pratiques de

appropriately be considered a statutory order and regulation (SOR). The current classification does not affect the power but changing it would ensure the most up-to-date enabling authority is reflected in the law.

Objective

The objective is to update and modernize the *Approved Screening Devices Order* to reflect modern drafting practices, to refer to the updated enabling provision in the *Criminal Code* that was enacted through former Bill C-46, *An Act to amend the Criminal Code (offences relating to conveyances)* and to make consequential amendments to other Acts, and to approve a new screening device.

Once approved, the Alcotest 6000 could be used in impaired driving cases by law enforcement across Canada.

Description

The updated *Approved Screening Devices Order* would continue to include all 12 existing approved screening devices that are listed in the current Order (SI/85-200) along with the proposed Alcotest 6000.

No substantive changes would result from the revocation and replacement of the *Approved Screening Devices Order* amendment.

The addition of the Alcotest 6000 to the *Approved Screening Devices Order* would result in it being an “approved screening device” for the purposes of the *Criminal Code*.

Regulatory development

Consultation

The Alcotest 6000 was evaluated and recommended to the Attorney General of Canada by the ATC. The ATC is composed of forensic specialists in the alcohol breath testing field. Following a thorough review and evaluation, it determined that the Alcotest 6000 complies with its Recommended Equipment Standards for approved screening devices, meaning it is reliable and will produce scientifically accurate results.

Modern treaty obligations and Indigenous engagement and consultation

This proposal has no impacts on modern treaty obligations.

rédaction modernes sont telles qu’il serait plus approprié de la considérer comme un décret, ordonnance et règlement statutaire (DORS). La classification actuelle n’a pas d’incidence sur le pouvoir, mais la modification de celle-ci garantirait que l’autorité habilitante la plus à jour est reflétée dans la loi.

Objectif

L’objectif est de mettre à jour et de moderniser l’*Arrêté sur les appareils de détection approuvés* afin de refléter les pratiques de rédaction modernes et de faire référence à la disposition habilitante mise à jour du *Code criminel* qui a été adoptée par l’ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport)* et apportant des modifications corrélatives à d’autres lois, et d’approuver un nouvel appareil de détection.

Une fois approuvé, l’Alcotest 6000 pourrait être utilisé dans les cas de conduite avec facultés affaiblies par les forces de l’ordre partout au Canada.

Description

L’*Arrêté sur les appareils de détection approuvés* mis à jour continuerait d’inclure les 12 appareils de détections approuvés existants qui sont répertoriés dans l’arrêté actuel (TR/85-200), ainsi que l’Alcotest 6000 proposé.

Aucun changement important ne résulterait de la révocation et du remplacement de la modification apportée à l’*Arrêté sur les appareils de détection approuvés*.

L’ajout de l’Alcotest 6000 à l’*Arrêté sur les appareils de détections approuvés* en ferait un « appareil de détection approuvé » aux fins du *Code criminel*.

Élaboration de la réglementation

Consultation

Le CAC a évalué l’Alcotest 6000 et l’a recommandé au procureur général du Canada. Le CAC est composé de spécialistes judiciaires du domaine de l’analyse des échantillons d’alcootest. Après un examen et une évaluation approfondis, il a déterminé que l’Alcotest 6000 est conforme à ses normes d’équipement recommandé pour les appareils de détection approuvés, ce qui signifie qu’il est fiable et produira des résultats scientifiquement précis.

Obligations relatives aux traités modernes et consultation et mobilisation des Autochtones

La présente proposition n’a aucune incidence sur les obligations des traités modernes.

Instrument choice

Screening devices must be approved by order of the Attorney General of Canada under the authority of paragraph 320.39(a) of the *Criminal Code* before they can be used by law enforcement for the purposes of the *Criminal Code*. No other instrument is appropriate to add approved screening devices to the *Approved Screening Devices Order*. In order to modernize and update the *Approved Screening Devices Order* (SI/85-200), a revocation and replacement are required.

Regulatory analysis

Benefits and costs

The addition of the Alcotest 6000 in the *Approved Screening Devices Order* would have cost implications for the federal and provincial law enforcement agencies that choose to purchase and train their officers on its use.

Small business lens

The small business lens does not apply to this proposal, as there are no costs to small business.

One-for-one rule

The one-for-one rule does not apply to this proposal, as there is no change in administrative costs to business.

Regulatory cooperation and alignment

The proposal is not related to a work plan or commitment under a formal regulatory cooperation forum.

Strategic environmental assessment

In accordance with the *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals*, a preliminary scan concluded that a strategic environmental assessment is not required.

Gender-based analysis plus

There is no evidence to suggest that the Alcotest 6000, or any approved screening device, performs differently on different populations. Men are more likely to commit alcohol-impaired driving offences than women and therefore may come to the attention of the police at higher rates, but this would not be a direct result of the approval of the proposed screening device.

Choix de l'instrument

Les appareils de détection doivent être approuvés par arrêté du procureur général du Canada en vertu de l'alinéa 320.39a) du *Code criminel* avant de pouvoir être utilisés par les organismes d'application de la loi aux fins du *Code criminel*. Aucun autre instrument n'est approprié pour ajouter des appareils de détection approuvés. Afin de moderniser et de mettre à jour l'*Arrêté sur les appareils de détection approuvés* (TR/85-200), une abrogation et un remplacement sont nécessaires.

Analyse de la réglementation

Avantages et coûts

L'ajout de l'Alcotest 6000 à l'*Arrêté sur les appareils de détection approuvés* entraînerait des répercussions financières pour les organismes d'application de la loi fédéraux et provinciaux qui décident d'acheter cet appareil et de former leurs agents sur son utilisation.

Lentille des petites entreprises

La lentille des petites entreprises ne s'applique pas à la présente proposition, étant donné qu'il n'existe aucun coût pour les petites entreprises.

Règle du « un pour un »

La règle du « un pour un » ne s'applique pas à la présente proposition, car il n'y a aucun changement aux coûts administratifs des entreprises.

Coopération et harmonisation en matière de réglementation

La proposition n'est pas liée à un plan de travail ou à un engagement dans le cadre d'un forum de coopération officiel en matière de réglementation.

Évaluation environnementale stratégique

En vertu de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, une analyse préliminaire a conclu qu'une évaluation environnementale stratégique n'est pas nécessaire.

Analyse comparative entre les sexes plus

Il n'y a aucune preuve suggérant que l'Alcotest 6000, ou tout autre appareil de détection approuvé, fonctionne différemment sur différentes populations. Les hommes sont plus susceptibles que les femmes de commettre des infractions de conduite avec facultés affaiblies par l'alcool et peuvent donc être portés à l'attention de la police dans des proportions plus élevées, mais il ne s'agirait pas d'une conséquence directe de l'approbation de l'appareil de détection proposé.

Rationale

Revoking and replacing the existing Order would be consistent with recent legislative efforts to simplify and modernize the impaired driving regime of the *Criminal Code*, including through former Bill C-46, *An Act to amend the Criminal Code (offences relating to conveyances) and to make consequential amendments to other Acts*.

The Alcotest 6000 was evaluated and recommended to the Attorney General of Canada by the ATC. The ATC determined the Alcotest 6000 meets its Recommended Equipment Standards for approved screening devices. Without the Attorney General of Canada's approval, the screening device could not be used by police forces in Canada for the purposes of the enforcement of the impaired driving regime in the *Criminal Code*.

Implementation, compliance and enforcement, and service standards

There are no compliance mechanisms required. The decision about whether or not to purchase and deploy an approved screening device, including the Alcotest 6000, would be a decision for each police agency.

Contact

Department of Justice
Criminal Law Policy Section
284 Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0H8
Email: gazette_consultation_sd_ad@justice.gc.ca

Justification

L'abrogation et le remplacement de l'arrêté actuel seraient conformes aux récents efforts législatifs visant à simplifier et à moderniser le régime de conduite avec facultés affaiblies du *Code criminel*, notamment par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*.

Le CAC a évalué l'Alcotest 6000 et l'a recommandé au procureur général du Canada. Le CAC a déterminé que l'Alcotest 6000 respecte ses normes d'équipement recommandé pour les appareils de détection approuvés. Sans l'approbation du procureur général du Canada, l'appareil de détection ne pourrait pas être utilisé par les forces policières au Canada aux fins de l'application du régime de conduite avec facultés affaiblies du *Code criminel*.

Mise en œuvre, conformité et application, et normes de service

Aucun mécanisme de contrôle de la conformité n'est nécessaire. La décision concernant l'achat et le déploiement d'un appareil de détection approuvé, y compris de l'Alcotest 6000, relèverait de chaque service de police.

Personne-ressource

Ministère de la Justice
Section de la politique en matière de droit pénal
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
Courriel : gazette_consultation_sd_ad@justice.gc.ca

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is given that the Attorney General of Canada proposes to make the annexed *Approved Screening Devices Order* under paragraph 320.39(a)^a of the *Criminal Code*^b.

Interested persons may make representations concerning the proposed Order within 30 days after the date of publication of this notice. They are strongly encouraged to use the online commenting feature that is available on the *Canada Gazette* website but if they use email, mail or any other means, the representations should cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to the Criminal Law Policy Section, Department of Justice,

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné que le procureur général du Canada, en vertu de l'alinéa 320.39a)^a du *Code criminel*^b, se propose de prendre l'*Arrêté sur les appareils de détection approuvés*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet d'arrêté dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont fortement encouragés à le faire au moyen de l'outil en ligne disponible à cet effet sur le site Web de la *Gazette du Canada*. S'ils choisissent plutôt de présenter leurs observations par courriel, par la poste ou par tout autre moyen, ils sont priés d'y citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication

^a S.C. 2018, c. 21, s. 15

^b R.S., c. C-46

^a L.C. 2018, ch. 21, art. 15

^b L.R., ch. C-46

284 Wellington Street, Ottawa, Ontario K1A 0H8
(email: gazette_consultation_sd_ad@justice.gc.ca).

Ottawa, February 7, 2024

Robert Brookfield
Director General and Senior General Counsel

Approved Screening Devices Order

Approved Screening Devices

Devices

1 For the purposes of the definition *approved screening device* in section 320.11 of the *Criminal Code*, the following devices, each being a device that is designed to ascertain the presence of alcohol in a person's blood, are approved:

- (a) Alcolmeter S-L2;
- (b) Alco-Sûr;
- (c) Alcotest® 7410 PA3;
- (d) Alcotest® 7410 GLC;
- (e) Alco-Sensor IV DWF;
- (f) Alco-Sensor IV PWF;
- (g) Intoxilyzer 400D;
- (h) Alco-Sensor FST;
- (i) Dräger Alcotest 6810;
- (j) Dräger Alcotest® 6820;
- (k) Intoxilyzer 800;
- (l) Alcotest 7000; and
- (m) Alcotest 6000.

Repeal

2 The *Approved Screening Devices Order*¹ is repealed.

¹ SI/85-200; SI/2023-1, s. 1

du présent avis, et d'envoyer le tout à la Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice, 284, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0H8 (courriel : gazette_consultation_sd_ad@justice.gc.ca).

Ottawa, le 7 février 2024

Le directeur général et avocat général principal
Robert Brookfield

Arrêté sur les appareils de détection approuvés

Appareils de détection approuvés

Instruments

1 Sont approuvés pour l'application de la définition de *appareil de détection approuvé* à l'article 320.11 du *Code criminel* les instruments ci-après conçus pour déceler la présence d'alcool dans le sang d'une personne :

- a) Alcolmeter S-L2;
- b) Alco-Sûr;
- c) Alcotest® 7410 PA3;
- d) Alcotest® 7410 GLC;
- e) Alco-Sensor IV DWF;
- f) Alco-Sensor IV PWF;
- g) Intoxilyzer 400D;
- h) Alco-Sensor FST;
- i) Dräger Alcotest 6810;
- j) Dräger Alcotest® 6820;
- k) Intoxilyzer 800;
- l) Alcotest 7000;
- m) Alcotest 6000.

Abrogation

2 L'*Arrêté sur les appareils de détection approuvés*¹ est abrogé.

¹ TR/85-200; TR/2023-1, art. 1

Coming into Force

Registration

3 This Order comes into force on the day on which it is registered.

Entrée en vigueur

Enregistrement

3 Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son enregistrement.

INDEX

COMMISSIONS

Canada Revenue Agency

Income Tax Act Revocation of registration of a charity [Audit, 135120715RR0001]	250
---	-----

Canadian International Trade Tribunal

Appeal Notice No. HA-2023-017.....	250
Determination Environmental services	251

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Administrative decisions.....	252
* Notice to interested parties.....	252
Part 1 applications	252

GOVERNMENT NOTICES

Health, Dept. of

Cannabis Act Cannabis Fees Order: Increase to fees set out in sections 3, 4 and 5	244
---	-----

Privy Council Office

Appointment opportunities.....	245
--------------------------------	-----

MISCELLANEOUS NOTICES

Endurance Specialty Insurance Ltd. Application to establish a Canadian branch	253
* Koho Financial Inc. Application to establish a bank.....	253

PARLIAMENT

House of Commons

* Filing applications for private bills (First Session, 44th Parliament).....	249
--	-----

PROPOSED REGULATIONS

Justice, Dept. of

Criminal Code Approved Screening Devices Order	256
---	-----

* This notice was previously published.

INDEX

AVIS DIVERS

Endurance Specialty Insurance Ltd. Demande d'établissement d'une succursale canadienne	253
* Koho Financial Inc. Demande de constitution d'une banque	253

AVIS DU GOUVERNEMENT

Conseil privé, Bureau du Possibilités de nominations	245
Santé, min. de la Loi sur le cannabis Arrêté sur les prix à payer à l'égard du cannabis : Augmentation des prix visés aux articles 3, 4 et 5	244

COMMISSIONS

Agence du revenu du Canada Loi de l'impôt sur le revenu Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance [vérification, 135120715RR0001].....	250
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes * Avis aux intéressés.....	252
Décisions administratives.....	252
Demandes de la partie 1	252

COMMISSIONS (suite)

Tribunal canadien du commerce extérieur Appel Avis n° HA-2023-017	250
Décision Services environnementaux.....	251

PARLEMENT

Chambre des communes * Demandes introductives de projets de loi d'intérêt privé (Première session, 44 ^e législature)	249
---	-----

RÈGLEMENTS PROJETÉS

Justice, min. de la Code criminel Arrêté sur les appareils de détection approuvés.....	256
--	-----